REGLEMENT 2018

PREFACE

Depuis sa création en 1963, la Jeune Chambre Economique de Monaco (la « JCEM ») contribue, à sa mesure, à l'attractivité et au développement de la Principauté.

Elle s'affirme de plus en plus comme un messager de son activité économique, de son potentiel et de son prestige, notamment à l'occasion de différentes manifestations internationales organisées sous l'égide de la Junior Chamber International (la « Jeune Chambre Internationale » ou « JCI »), Fédération mondiale reconnue par les plus influentes organisations internationales.

Cherchant à étoffer et à diversifier le tissu économique de la Principauté, la JCEM créa le Concours de Création d'Entreprise (le « Concours »), dont l'objectif est de promouvoir les opportunités exceptionnelles et uniques qu'offre la Principauté auprès de jeunes entrepreneurs et y favoriser ainsi la concrétisation de leur projet.

En 2001, le Concours de Création d'Entreprise de Monaco, mené avec l'appui du Gouvernement Princier, la collaboration technique de la Direction de l'Expansion Economique, le Monaco Welcome Office et le soutien des partenaires de la JCEM, fut élu projet étendard de la JCI.

En 2007, ce Concours fut distingué par l'attribution d'un Award au titre du meilleur événement entrepreneuriat lors de la Conférence Européenne de Maastricht, au Pays Bas, prix qui fut réitéré lors du Congrès Mondial annuel de la JCI à Antalya, en Turquie.

C'est dans ce contexte que s'ouvre à nos futurs candidats :

Le 23ème Concours de Création d'Entreprise de Monaco.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

En organisant le Concours de Création d'Entreprise, la JCEM s'est fixée pour objectif de soutenir les créateurs souhaitant implanter leur entreprise en Principauté de Monaco et de récompenser les projets particulièrement attractifs, créateurs d'emplois et adaptés aux exigences et aux nécessités de l'économie locale.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2-1 – Candidatures

Peut prétendre à une candidature toute personne physique répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre le porteur du projet,
- Etre âgé entre 18 et 40 ans du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours,
- Détenir au minimum 33 % de participation de sa structure actuelle ou à constituer,
- Etre gérant ou futur gérant de son entreprise
- Remplir les conditions d'exercice d'une activité professionnelle en Principauté.

Ne peuvent candidater les Administrateurs, le Trésorier et le Secrétaire Général de la JCEM en cours de mandat, ainsi que les membres de la commission en exercice (la « Commission »).

Sous réserve de dispositions légales particulières, toute activité économique (industrielle, commerciale, artisanale, ou de services) peut faire l'objet d'une candidature.

Toutefois, l'exercice d'une activité en Principauté de Monaco est subordonné à l'obtention d'une autorisation préalable de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat.

2-2 – Exclusions

L'implantation de l'activité en Principauté étant une condition essentielle à la participation de ce Concours, il est vivement recommandé aux candidats de s'informer préalablement de la faisabilité de leur projet en Principauté:

- sur le site officiel du Gouvernement Princier à l'adresse : spe.gouv.mc
- auprès du Monaco Welcome Office, Service de l'Etat en charge d'accueillir les entrepreneurs au : +377 98 98 98 98 ou par email à welcome.business@gouv.mc.

La Jeune Chambre Economique de Monaco ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un refus d'autorisation des Autorités Gouvernementales.

Ainsi, sont exclus :

✗Les projets n'étant pas conformes aux dispositions légales particulières ;
✗Les projets n'étant pas destinés à s'implanter en Principauté ;
✗Les projets ayant déjà fait l'objet de deux candidatures au Concours de Création d'Entreprise de Monaco ;
✗Les reprises d'entreprises monégasques existantes.

2-3 - Dérogations

Toute demande de dérogation sera soumise au vote du Conseil d'Administration de la JCEM.

En cas de contestation, seul ce Conseil d'Administration, en convocation exceptionnelle, est compétent pour se prononcer sur l'éligibilité d'un dossier de candidature au Concours.

En cas de dérogation, une autorisation sera délivrée et devra être jointe au dossier de candidature.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les participants devront, dans les délais impartis, constituer en ligne un dossier de candidature complet sur le site : *http://cce-monaco-2018.selecteev.io/*.

Tout dossier de candidature devra contenir les éléments suivants:

1. **la copie de la pièce d'identité et/ou carte de résident monégasque du candidat et de ses associés ;**
2. **le Curriculum Vitae du candidat et de ses associés ;**
3. **une copie des statuts enregistrés pour toute activité immatriculée ;**
4. **une copie de l'extrait du Registre du Commerce pour toute activité immatriculée ;**
5. **un Business Plan ;**
6. **un Executive Summary ;**
7. **le paiement en ligne des droits d'inscription d'un montant de 50 (cinquante) euros.**

Les dossiers sont recevables en langue française ou anglaise.

En cas de difficulté de constitution du dossier en ligne, ceux-ci pourront exceptionnellement être transmis par courrier, sous certaines conditions.

Nous invitons les candidats concernés à prendre contact avec les organisateurs dans les plus brefs délais à l'adresse email suivante : ***cce@jcemonaco.mc***.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 août 2018 inclus**, cachet de la Poste ou heure d'enregistrement du dossier en ligne, faisant foi.

Les membres de la Commission du Concours se réservent le droit de modifier, à titre exceptionnel, les dates de sélection.

ARTICLE 4 – PROCESSUS DE SELECTION

4-1 – Composition du Jury

Le Jury est composé d'un minimum de huit personnes remplissant les fonctions suivantes :

- Le Président de la Jeune Chambre Economique de Monaco, Président du Jury
- Le Vice Président du pôle entrepreneuriat de la JCEM
- Le Directeur de la Commission du Concours de Création d'Entreprise
- Un représentant de l'Administration Monégasque
- Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables de la Principauté de Monaco
- Des représentants de la vie économique monégasque
- Un partenaire de la Jeune Chambre Economique de Monaco

Les sessions de présélections et des votes seront strictement réservées aux membres du Jury et de la Commission du Concours. Toutefois, seuls les membres du Jury disposent du droit de vote.

4-2 – Présélection et sessions de vote

Les membres de la Commission du Concours examinent la conformité des dossiers de candidature avec le présent règlement. Tout dossier illisible, incomplet, contenant de fausses déclarations ou ne remplissant pas les conditions du règlement à la date limite de dépôt des dossiers, sera rejeté.

Puis le Jury se rassemble pour voter les projets qui seront sélectionnés pour les sessions orales.

4-3 – Sélection

Les candidats présélectionnés seront convoqués pour une présentation orale de 25 minutes devant le Jury qui disposera de 15 minutes additionnelles pour d'éventuelles questions.

Les oraux pourront être effectués à l'aide de supports de présentation (vidéo, powerpoint ou tout autre support au choix, compatible avec les outils mis à disposition par les organisateurs).

Nous invitons les candidats à s'assurer auprès des membres de la Commission, des moyens mis à leur disposition.

Les membres du Jury seront amenés à délibérer après chaque présentation et procèderont au vote au terme des sessions orales.

Il est rappelé que le Jury se réserve le droit de refuser les candidatures qui ne seraient pas conformes à la législation monégasque en vigueur ou aux particularités économiques et géographiques de la Principauté.

Le choix des projets sélectionnés reposera principalement sur la base des critères suivants, particulièrement déterminants:

- La conviction et la motivation des candidats ;
- Le parcours et la qualité entrepreneuriale ;
- L'adaptation du concept à l'environnement monégasque ;
- La viabilité économique du projet et la crédibilité du montage financier ;
- Les perspectives de développement et de création d'emplois.

Les votes du Jury sont sans appel.

ARTICLE 5 – LES PRIX

5.1 – Cérémonie de remise des Prix

Au terme des sessions d'oraux et après délibération du Jury, les finalistes seront invités à assister à la cérémonie de remise des Prix (la « Cérémonie ») durant laquelle chacun d'entre eux aura l'opportunité d'introduire, pendant un intervalle d'une minute, son projet devant le Jury, les partenaires, des investisseurs et les invités.

Le nom des trois Lauréats sera alors dévoilé et un Prix leur sera respectivement décerné.

- **Le 1er Prix**, d'une valeur de 40.000 (quarante mille) euros, sera décerné par le Gouvernement Princier au meilleur projet.

- **Le 2ème Prix**, d'une valeur de 21.000 (vingt et un mille) euros, sera attribué par la Jeune Chambre Economique de Monaco au meilleur projet présenté parmi les candidats de nationalité monégasque ou disposant d'une carte de résidence monégasque.

- **Le 3ème Prix** sera un Prix « coup de cœur » récompensé par un Partenaire de la Jeune Chambre Economique de Monaco.

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer certains de ces Prix ou de ne désigner aucun Lauréat au Concours.

Les Lauréats bénéficieront de deux minutes supplémentaires pour présenter les points clés de leur projet.

A l'occasion de cette remise des Prix, il sera proposé aux candidats de fournir deux supports illustrant leur projet durant les temps de parole impartis.

Les supports devront être transmis aux membres de la Commission du Concours trois jours avant la cérémonie au risque de ne pas être présentés.

Les candidats concernés doivent prendre contact avec les organisateurs afin de s'assurer des moyens mis à leur disposition.

5.2 - Conditions de versement du Prix

La remise d'un Prix au Concours de Création d'Entreprise de la JCEM ne présuppose pas de l'autorisation de création d'entreprise à Monaco.

En effet, en Principauté, la création et l'exercice de toute activité professionnelle à titre indépendant sont subordonnés à l'obtention d'une autorisation préalable du Gouvernement Princier. L'autorisation est délivrée sur la base des critères d'honorabilité, de qualification ou expérience professionnelle, et de l'existence effective d'un établissement stable en Principauté, opérationnel et adapté à l'activité envisagée. En application des textes, l'autorisation accordée détermine notamment les activités qui peuvent être exercées, les locaux où elles le sont et le cas échéant, les conditions d'exploitation.

Ainsi, le montant du Prix sera versé au Lauréat uniquement sur présentation d'un extrait du Registre du Commerce et de l'Industrie de Monaco (RCI) de son entreprise, délivré par l'Administration monégasque, justifiant de l'immatriculation de ladite activité en Principauté ; étant précisé également que l'entreprise doit exister depuis moins de douze mois avant la Cérémonie de remise des Prix, ou moins de douze mois après.

Le Lauréat est seul responsable des démarches qu'il doit effectuer auprès des autorités monégasques. La JCEM ne sera nullement engagée dans le cadre de ces démarches.

A la présentation de l'autorisation d'exercer l'activité en Principauté et de l'extrait du RCI, la JCEM se chargera de confirmer la validation du Prix et de son règlement auprès du Gouvernement Princier et de son Partenaire.

A défaut d'obtention de l'autorisation d'exercer en Principauté dans le délai précité, et sauf dérogation spéciale, le Prix attribué sera définitivement perdu et ne sera donc pas versé.

Le Lauréat s'engage à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il aura produites. Le non-respect de cette règle entraînera la radiation du Lauréat et le remboursement du Prix dans le cas où il aurait été versé.

Toutefois, afin d'intégrer au mieux les candidats à la vie économique de la Principauté, leur permettre d'étoffer leur réseau professionnel et favoriser ainsi leur processus de création et de développement de leur activité, la Commission du Concours de Création d'Entreprise sollicite la participation des Lauréats aux évènements de la JCEM, durant la constitution et le développement de leur entreprise.

Il est ici rappelé que la JCEM ne peut garantir le succès des affaires du Lauréat et ne saurait en aucune façon être tenue pour responsable du développement de son activité.

ARTICLE 6 – ANNULATION DU CONCOURS

Les organisateurs ne seront tenus aucunement responsables de l'éventuelle interruption du Concours quelle qu'en soit la cause. Les candidats renoncent à tous recours ou à toutes demandes de dédommagement à l'égard de la JCEM, comme de ses partenaires.

Pour toute annulation, du fait de l'organisateur ou du candidat, notifiée dans les trois mois précédant la cérémonie de remise des Prix, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE DES DOSSIERS

La plateforme de candidature étant un prestataire indépendant, la JCEM ne sera pas tenue responsable des pertes de dossiers, d'informations ou de l'utilisation des informations transmises pour toute candidature en ligne.

Pour plus d'information sur les conditions d'utilisation de la plateforme, les candidats sont invités à consulter ses mentions légales directement sur le site : *selecteev.io.*

La JCEM peut toutefois garantir l'entière confidentialité de tous projets, produits, dessins, modèles, plans ou photos, qui leur seront confiés en dehors des candidatures en ligne.

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits.

Les candidats, dont le projet ne sera pas retenu, seront libres de poursuivre, sans incidence, leurs démarches auprès des Autorités Monégasques.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout dépôt de candidature implique **acceptation sans réserve** des dispositions du présent règlement.

Toute clause qui serait jugée contraire ou incompatible à l'esprit du Concours de Création d'Entreprise, ne saurait remettre en cause la totalité du présent règlement.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La mention "*Lauréat du Concours de Création d'Entreprise de Monaco*" est couverte par le droit de propriété intellectuelle. Toute utilisation de cette mention, de quelque nature, doit être soumise préalablement à l'autorisation expresse de la JCEM, sous peine de poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Toutes les informations, relatives aux dossiers de candidature, faisant l'objet d'un traitement informatisé dans le cadre du suivi des dossiers par la JCEM, seront archivées et conservées jusqu'à la fin de l'année civile en cours puis seront supprimées.

Concernant les dossiers envoyés par courrier, ceux-ci pourront être réclamés dans les trois mois suivant la Cérémonie. A défaut, ceux-ci seront détruits.

Conformément à la loi monégasque n°1.165 relative à la protection des informations nominatives, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la JCEM à l'adresse suivante : cce@jcemonaco.mc.

ARTICLE 11 – LANGUE

Les formulaires de candidature, le site et le règlement sont rédigés en langue française. Dans le cas où ceux-ci seraient traduits dans une langue étrangère, seul le texte français ferait foi.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges liés au Concours et à l'application du présent Règlement seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la Principauté de Monaco.

JCI Monaco

Jeune Chambre Economique de Monaco